



MAIRIE DE LE HOULME

DECISION DU MAIRE N°2026-014

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2025MT002 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DUI PARC MUNICIPAL LOUIS LAURENT

Le Maire de la Ville de Le Houleme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération N°2020-1-009 du 26 mai 2020, relative à la délégation de pouvoir consentie au Maire par le Conseil Municipal en matière de marchés publics et accords-cadres, et notamment l'article 4,

Vu le dossier de la consultation,

Vu la publication de l'APPC relatif au marché de travaux n°2025MT002 - Aménagement du parc municipal Louis Laurent, publié au BOAMP sous le numéro 25-125402 en date du 12/11/2025

Vu l'ensemble des plis reçus sur le profil acheteur de l'ADM76

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre de l'opération

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 06 février 2026 relatif à l'analyse des offres,

Considérant que la proposition de chaque entreprise est jugée comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les différents Lots du marché de travaux N°20251MT002 Aménagement du parc municipal comme suit :

Nature du lot	Entreprise retenue	Montant
Lot N°1 VRD	SARL DELAHAYE PÈRE ET FILS 359 Rue de la Pierre GAILLARDE 76350 OISSEL	Offre de base : 864 291.50 € HT Soit : 1 037 149.80 € TTC
Lot N°2 Aménagements paysagers	Entreprise ID VERDE 52 Rue Edmond MAILLOUX BP 325 27103 VAL DE REUIL	Offre de base : 56 177.50 € HT PSE N°1 et N°2 : 5 409.46 € HT Total : 61 586.96 € HT Soit 73 904.35 € TTC
Lot N°3 Clôtures	Entreprise STAE CHOULANT 205 Rue du Haut Hôtel 76190 SAINT AUBAIN DE CREDIT	Offre de base : 73 025.00 € HT Soit 87 630.00 € TTC

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Le Houleme est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Maritime et à Monsieur le comptable public de Maromme.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au HOULME, le 06/02/2026

Le Maire,
Daniel GRENIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603661-20260206-DM2026-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2026

Publication : 06/02/2026

Mairie - 7 place des Canadiens - 76 770 LE HOULME

Téléphone : 02.35.74.11.04 - Fax : 02.35.74.99.21 - contact@ville-lehoulme.fr